

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA
Programme RePairs Aidants

Actions de sensibilisation/formation aidants familiaux et professionnels
APF France handicap

2020-2022

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

L'association APF France handicap,
dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui – 75013 PARIS
représentée par son directeur général, **Monsieur Prosper TEBOUL**

Ci-après désigné « **APF France handicap** »

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Considérant que le programme participe aux objectifs définis par le IV de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

APF France handicap (ex Association des Paralysés de France), créée en 1933, est un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap avec ou sans troubles associés et de leurs familles. Association reconnue d'utilité publique, elle milite activement pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une égalité des droits et à l'exercice de leur citoyenneté et s'appuie pour cela sur 12 directions régionales et 96 délégations départementales.

Un groupe de travail composé essentiellement d'aidants familiaux a été mis en place en 2011. Il s'est donné pour mission de renforcer les actions entreprises par l'association pour la conception d'une politique publique en faveur des aidants familiaux. Dans cette perspective, il a porté le projet « RePairs Aidants », objet de la première convention entre la CNSA et APF France handicap mise en œuvre de 2016 à fin 2019 sous forme de sessions de sensibilisation/formation à destination des aidants familiaux de personnes avec un handicap s'appuyant sur les savoirs de l'expérience vécue par les aidants, à développer leur pouvoir d'agir et animées par un binôme d'intervenants constitué, d'une part, de proches ou aidants familiaux, devenus « pairformateur.e.s » et, d'autre part, de professionnels formateurs souhaitant partager savoirs théoriques et pratiques professionnelles.

APF France handicap sollicite la poursuite de ce partenariat pour les années 2020 à 2022.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CNSA au programme pour la sensibilisation et la formation des aidants et professionnels que APF France handicap s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1 - Actions de formation

Action 1.1 : Formation des formateurs, professionnels et aidants familiaux/pairformateurs.

Action 1.2 : Sensibilisation-formation des aidants familiaux.

Action 1.3 : Formations de groupes mixtes (Aidants familiaux- Professionnels).

Axe 2 - Communication et Pilotage

Action 2.1 : Communication et promotion

Action 2.2 : Pilotage et coordination

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 1 018 202 € (un million dix-huit mille deux cent deux euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 80 % du coût de chacune des actions en faveur des aidants, soit un montant maximum de 814 562 € (huit cent quatorze mille cinq cent soixante-deux euros).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **Première année** : le coût global prévisionnel des actions est de 304 529 € (trois cent quatre mille cinq cent vingt-neuf euros).
Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 243 623 € (deux cent quarante-trois mille six cent vingt-trois euros).
- **Deuxième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 344 491 € (trois cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-onze euros).
Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 275 593 € (deux cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize euros).
- **Troisième année** : le coût global prévisionnel des actions est de 369 182 € (trois cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-deux euros).
Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 295 346 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante-six euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la mise en œuvre des actions dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est une partie intégrante de la présente convention.

Les montants relatifs aux coûts annuels, aux acomptes et aux compléments sont arrondis à l'euro. Ces montants prévalent sur le calcul exact des taux pour le versement des acomptes et des compléments.

Le solde sera quant à lui calculé au centime près par l'application des dépenses effectivement réalisées et justifiées sur la base des documents mentionnés à l'article 5 et par application des taux de prise en charge par la CNSA prévu au second paragraphe du présent article 2.

Seules les dépenses afférentes au programme conformes aux dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L. 14-10-5, R. 14-10-49, R. 14-10-50 sont prises en compte à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 8.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (annexe 3) ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (annexe 3) ;
- au titre de chaque exercice, APF France handicap transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions (annexe 4).
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 5.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Les crédits non consommés au titre d'une année ne font pas l'objet d'un report.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4–Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est de principe interdit conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

Par exception et conformément à l'article R 14-10-50 du code de l'action sociale et des familles, un (ou plusieurs tiers) pourra exécuter tout ou partie des actions prévues dans le cadre de la présente convention par mandatement. APF France Handicap autorise alors la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées et assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

APF France handicap est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

APF France handicap s'engage à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

Par ailleurs, chaque année, un bilan d'activité et un compte-rendu financiers intermédiaires (annexe 6 et 7) des actions réalisées, arrêtés au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec APF France handicap, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au plus tard 9 mois après le terme de la présente convention, APF France handicap transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financiers définitifs (annexes 8 et 9) certifié par un commissaire aux comptes, justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal de APF France handicap sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement des taux de contribution mentionnés à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par APF France handicap.

Article 6 : Éligibilité, publicité, concurrence et transparence

Communication : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits, audiovisuels ou numériques, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo « Avec le soutien de la CNSA » en annexe 10). Le logo « Avec le soutien de la CNSA » ne doit être utilisé qu'en lien direct avec le projet financé.

Concurrence et transparence : APF France handicap s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Propriété intellectuelle : en application de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle, APF France handicap, auteur de toutes œuvres de l'esprit réalisées dans le cadre de la présente convention, détient, sur ces œuvres, un droit de propriété exclusif et opposable à tous.

La cession globale des œuvres de l'auteur est nulle, toutefois, en application de l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, APF France handicap concède à la CNSA, à titre non exclusif, le droit de diffuser ces travaux à titre gracieux sur son site internet sans limitation de durée.

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention sera traitée par la CNSA conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les données collectées par la CNSA permettront de réaliser le traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...);
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;
- droit à la portabilité de vos données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de vos données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, APF France handicap fera son affaire du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants d'aidants familiaux, de membres du CA, de la Direction Générale et d'opérateurs locaux relevant d'APF France handicap, d'un responsable d'APF Formation et d'un représentant de la Caisse nationale de la solidarité et de l'autonomie (CNSA), assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA. Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention.

APF France handicap, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir les documents mentionnés à l'article 5.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.
Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.
La non-production de documents et fichiers mentionnés à l'article 5 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le porteur du programme de tout ou partie de la subvention versée.

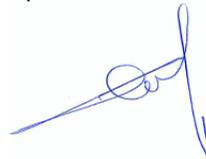
Article 9 -Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75004 PARIS – est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA
Virginie MAGNANT

Le Directeur Général d'APF France handicap
Prosper TEBOUL



Vu la contrôleurleure budgétaire de la CNSA
Martine PROCUREUR

Date de notification

Annexe 1 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA - APF France handicap

PROGRAMME D' ACTIONS

Les constats opérés lors de la mise en œuvre de cette première convention ont conduit à faire évoluer les modalités du programme 2020-2022. Ainsi, une action nouvelle avec des formations mixtes (aidants familiaux et professionnels du champ du handicap/secteur médico-social) est prévue.

La mise en place de formations mixtes répond en effet au besoin d'accompagnement au changement de la culture professionnelle pour initier un « penser aidant » et dépasser des pratiques professionnelles centrées davantage sur la personne aidée. L'enjeu consiste alors à ce que les professionnels considèrent davantage les aidants comme parties prenantes dans l'accompagnement des personnes aidées, tant pour établir un partenariat avec eux, pour accompagner « ensemble » une personne en situation de handicap, que pour exercer une vigilance à leur égard en termes de prévention de leur santé globale. Les formations mixtes constitueront alors un levier pour la mise en place d'actions en direction des aidants.

Parallèlement à ces formations mixtes, l'action de sensibilisation-formation à destination des aidants familiaux est maintenue afin de permettre aux structures qui n'ont pas encore débuté de s'inscrire dans le dispositif, et aux autres de poursuivre le développement des actions, dans un souci d'égalité de possibilités de mises en œuvre dans les différentes régions.

Le programme comporte deux grands axes :

- Les actions de formation (formation de binôme d'intervention formateur professionnel et aidant familial, déploiement de sensibilisation/formation des aidants familiaux et formations mixtes aidants familiaux et professionnels du champ du handicap).
 - La communication et le pilotage de ces actions (promotion et coordination).
- avec l'objectif d'accompagner 3060 personnes dont 630 bénéficiaires professionnels.

AXE 1	Actions de formation
Action 1-1	Formation de formateurs professionnels et aidants familiaux « pairformateur-trices »
Contexte	<p>Dans la précédente convention 2016-2019, l'animation par des binômes a permis des croisements des savoirs (expériences, apports théoriques et pratiques professionnelles) ; cette animation a été plébiscitée par les aidants familiaux participant aux sessions de sensibilisations. Cette configuration a également contribué à faire changer les regards des professionnels sur les ressources et potentiels développés par les personnes en situation d'aide.</p> <p>Aujourd'hui, l'association dispose de 55 « pairformateur-trices » actifs et plus de 60 « proformateur-trices » prêts à intervenir. Une plateforme dédiée aux binômes d'intervenants a favorisé la mutualisation des expériences d'animations et la capitalisation des outils supports.</p> <p>Pour autant, la répartition sur l'ensemble du territoire national reste inégale et la dynamique de développement local doit être encouragée. De plus, on observe un certain turn-over de « pairformateur-trices » et « proformateur-trices. Il est donc aujourd'hui nécessaire de continuer à former les binômes d'intervenants pour accompagner la reconnaissance de leurs savoirs par les aidants familiaux, et pour jeter des ponts entre ce public clé et les professionnels du champ du handicap pour un mieux-être de la personne aidée. Cette pratique a notamment permis à APF France handicap de participer à des réflexions et de nourrir des dynamiques inter-associatives sur la pair-aidance.</p> <p>Il importe également de préparer les binômes aux besoins des formations mixtes et à l'animation de cet autre type de public.</p>
Objectifs	<p>*Se familiariser aux principes de la co-animation, mettre en œuvre un positionnement adapté dans l'animation et la coordination d'un groupe pour encourager le travail collaboratif et l'émulation par les pairs.</p> <p>*Identifier les représentations conjointes aidants familiaux et professionnels comprendre les enjeux de la rencontre, de la relation et développer les conditions favorables au dialogue et à un accompagnement collaboratif.</p> <p>*Analyser les freins et les leviers de la co-animation et dégager des pistes d'améliorations, faire évoluer les pratiques collaboratives dans le binôme et au sein du groupe de participants,</p>
Descriptif de l'action	<p>Développer le pôle de formateurs, fonctionnant en binôme et leur apporter les savoirs, techniques et outils pour intervenir dans des sensibilisations/formations à destination des aidants ou dans des formations avec groupes mixtes (aidants familiaux-professionnels).</p> <p>Trois types de formations de formateurs (FDF) se mettront en place :</p> <p>*<u>Formation de formateur</u> (1 journée) spécifique à la co-animation de groupes mixtes (aidants familiaux –professionnels) axée sur les représentations réciproques, les techniques de médiation, l'accompagnement mutuel-complémentaire et les enjeux de la rencontre et de la relation.</p> <p>Groupes de 12 à 20 participants, composés des volontaires du pôle de pair et pro formateurs actuels et de nouvelles recrues. Année N1 (2020) : 3 x 1 jour - N2 (2021) : 1 jour</p> <p>*<u>Poursuite de formation de formateurs « classiques »</u> de « RePairs Aidants N°1 » pour mettre en œuvre un positionnement de « pairformateur », faciliter l'expression des aidants familiaux, développer des compétences en animation et co-animation (avec</p>

	<p>possibilité de validation des acquis de l'expérience ou de formation relais-tutorat).</p> <p>Pour le J1 et J2 : groupe entre 12 et 15 aidants familiaux et pour le J3 avec les professionnels groupe entre 20 et 25 participants. Une formation en 2021 : soit 3 jours de formation.</p> <p><u>*Journées de perfectionnement et d'échanges d'expériences</u> une fois par an pour tous les intervenants dans le but de « débriefier » les interventions, analyser les situations de formations et améliorer les positionnements et pratiques.</p> <p>Groupe autour de 20 participants (avec un équilibre entre les pairs et les pros).</p> <p>Années 2020, 2021 et 2022 : 2 x 1 jour soit 6 jours au total.</p> <p>2 fois par an sur les 3 années de la convention, soit 6 jours au total.</p> <p>Recrutement- mobilisation : La démarche de mobilisation des aidants familiaux pour devenir « pairformateur » (information via le réseau, les partenaires et le blog, envoi document parcours d'aidants familial, entretien à trois voix avec les pilotes de l'action, auto détermination d'engagement dans l'action...) se poursuivra à partir des enseignements de la première convention. Le recrutement de professionnels formateurs sera assuré par APF Formation, en prenant en compte la première expérience de la convention (profils des formateurs, démarche de VAE mise en place...).</p>
Cibles	<p>Public : des aidants familiaux et des professionnels du handicap (aide humaine, paramédical-médical, socio-éducatif, et prioritairement d'APF France handicap).</p> <p>Territoires concernés : les 47 territoires APF France handicap (un territoire = généralement 2 départements, parfois 3) pour favoriser le développement local.</p> <p>Formations de 30 « pairformateurs » et 30 « proformateurs » à l'animation de formations mixtes ; de 12 nouveaux « pairformateurs » et 12 nouveaux « proformateurs » pour les sensibilisations/formations à destination des aidants familiaux.</p>
Budget prévisionnel	<p>Il couvre, les frais d'ingénierie de formation, la rémunération des formateurs professionnels, la valorisation du bénévolat, la location de salles, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des formateurs et des personnes formées et les remboursements de frais de suppléance pour les aidants familiaux.</p>
Calendrier	<p>En 2020 :</p> <p>FDF co- animation de groupes mixtes : 2 sessions au premier semestre et 1 session au second.</p> <p>FDF perfectionnement : 2 journées : 1 au premier semestre et l'autre au second.</p> <p>En 2021 :</p> <p>FDF co-animation de groupes mixtes : 1 session deuxième semestre.</p> <p>FDF « RePairs Aidants n °1 » : 1 session au premier semestre.</p> <p>FDF perfectionnement : 2 journées : 1 au premier semestre et l'autre au second.</p> <p>En 2022 :</p> <p>FDF perfectionnement : 2 journées en 2020 : 1 au premier semestre et l'autre au second.</p>
Indicateurs de résultats et éléments de bilan	<p>Nombre de sessions de formation menées, nombre de participants à ces sessions, nombre d'intervenants formés, taux de satisfaction des participants, prise en main des outils pédagogiques.</p> <p>Transmission des résultats et analyses des évaluations de formation (formateurs et participants).</p>

AXE 1	Actions de formations
Action 1-2	Sensibilisation-formation des aidants familiaux « RePairs Aidants »
Contexte	<p>Les trois années de déploiement du précédent programme « RePairs Aidants » ont permis de mettre en lumière une satisfaction des participants (autour de 90%) et une forte adhésion aux modalités pédagogiques (le binôme d'intervenants). L'action a aussi permis aux aidants familiaux de se reconnaître dans cette 'fonction' et aux professionnels de reconnaître le rôle de l'aidant familial.</p> <p>Les professionnels et les structures qui l'ont mise en place se sont appropriés l'action, cependant cette appropriation reste inégale en fonction des territoires.</p> <p>L'objectif est donc de réussir à développer les actions dans chacun des 47 territoires APF France handicap et à impulser une dynamique plus forte dans les établissements et services médico-sociaux qui actuellement jouent davantage un rôle de relai d'information, les délégations étant les organisatrices principales.</p> <p>En partant des constats de la première convention, il est nécessaire de renforcer la couverture territoriale, soutenir ceux qui sont déjà inscrits dans le programme et appuyer ceux qui ne le sont pas encore et de permettre également que les aidants familiaux puissent s'inscrire dans un parcours de formation (au moins 2 modules, soit 14h au moins) en allant au-delà d'une sensibilisation (un module unique). Pour ce faire, l'organisation d'un premier module de sensibilisation sera d'abord proposée puis les aidants familiaux seront invités à participer à d'autres modules afin d'entrer dans une logique de parcours de formation et de rentrer pleinement dans la logique de pouvoir d'agir et d'autodétermination initiée par la sensibilisation.</p> <p>Les 10 thématiques proposées et repérées par les aidants correspondent aux attentes. Néanmoins, des ajustements en termes d'ingénierie prenant en compte les retours d'évaluations sont proposés. La session sur l'annonce est ainsi prévue sur une journée et non plus ½ journée.</p>
Objectifs	<p>Sensibiliser les aidants familiaux à leur rôle et à leurs propres besoins et attentes, et les mettre en capacité de les évaluer et de s'auto-évaluer (forces et limites, savoir demander de l'aide) ; initier un processus d'autodétermination pour leur expression et l'affirmation d'eux-mêmes ; permettre une meilleure santé globale au sens de l'OMS (atténuer le sentiment d'isolement, limiter l'impact de l'aide sur la vie de l'aidant familial (sa fatigue, son stress, sa difficulté à exprimer ses besoins, etc.).</p> <p>Cette action vise au niveau individuel à développer l'autonomie et le pouvoir d'agir (empowerment) des aidants familiaux de personnes en situation de handicap et dans le même temps sur un plan environnemental à promouvoir la participation sociale des aidants familiaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place au moins 1 module de sensibilisation « RePairs Aidants » dans chaque territoire APF France handicap (soit une structure organisatrice dans chacun des 47 territoires) - Accompagner les structures dans une démarche de mise en œuvre de parcours de formation (2 modules au moins, soit 14 heures minimum de formation) avec au moins 1 territoire par grande région ayant mis en place un parcours. Et identifier les aidants familiaux participants engagés dans cette démarche.
Descriptif de l'action	<p>Les sessions de formation s'adressent aux aidants familiaux de personnes en situation de handicap quels que soient l'âge, la maladie ou l'origine du handicap de la personne qu'ils accompagnent. Les sessions sont ouvertes aux aidants familiaux d'APF France handicap et aux publics des partenaires associatifs traditionnels (UDAF, AFM, UNAFTC, AFSEP, membres des CIAAF locaux...) et plus globalement aux aidants familiaux intéressés par les thématiques proposées. Les sensibilisations peuvent être co-organisées avec un partenaire ou encore peuvent se mettre en place en fonction des</p>

	<p>besoins, à destination des aidants familiaux d'une association partenaire ne bénéficiant pas d'un programme financé.</p> <p>Les sessions de formation élaborées avec des aidants familiaux du comité de pilotage en collaboration avec APF Formation sont destinées à être déployées sur les territoires prioritairement par l'intermédiaire des structures APF France handicap (délégations, établissements et services médico-sociaux), que ce soit en interne ou en inter-associatif, dans une dynamique de développement local.</p> <p>Elles se mettent en place dans une dynamique de co construction avec les acteurs locaux en articulation avec des initiatives déjà existantes, ou en proposant de nouvelles actions.</p> <p>Il s'agit pour ce nouveau programme de soutenir les structures déjà actives dans le cadre de « RePairs Aidants » et de permettre à celles qui n'ont pas encore déployé d'actions, de démarrer.</p> <p>L'idée est de viser un déploiement dans chaque territoire APF France handicap (47) dans les trois années de la convention avec une session afin de couvrir un besoin de sensibilisation pour les aidants familiaux, en proximité.</p> <p>Un axe de progression sera identifié pour permettre à certains territoires de proposer des « parcours » de formation avec l'animation d'au moins 2 modules de formation (au moins 14 heures), invitant aussi les aidants familiaux à suivre l'intégralité des sessions dès lors que cela répond à leurs besoins.</p>																	
Cibles	<p>Aidants familiaux de personnes en situation de handicap à partir de l'élargissement du public des nouveaux statuts d'APF France handicap à tous les types de handicap.</p> <p>180 sessions par an sont prévues (30 dans le cadre de sensibilisation et 150 dans le cadre de formation).</p>																	
Budget prévisionnel	<p>Il couvre, pour 180 sessions de formation destinées à 1 800 aidants familiaux : les frais d'ingénierie de formation, la rémunération des formateurs professionnels, la valorisation du bénévolat, la location de salles et les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les intervenants, les repas pour les participants ainsi que les remboursements de suppléance pour l'intervenant « pairformateur-trice » et les aidants familiaux participants.</p>																	
Calendrier	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Nombre Territoire APF</th> <th rowspan="2">Nombre de participants par session</th> <th rowspan="2">Nombre de session</th> <th rowspan="2">Total des participants formés</th> <th colspan="3">Planning des sessions de formation</th> </tr> <tr> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>47</td> <td>10</td> <td>180</td> <td>1800</td> <td>60</td> <td>60</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre Territoire APF	Nombre de participants par session	Nombre de session	Total des participants formés	Planning des sessions de formation			2020	2021	2022	47	10	180	1800	60	60	60
Nombre Territoire APF	Nombre de participants par session					Nombre de session	Total des participants formés	Planning des sessions de formation										
		2020	2021	2022														
47	10	180	1800	60	60	60												
Indicateurs de résultats et éléments de bilan	<p>Nombre de sessions organisées au total (dont nombres de sensibilisations et nombre de « parcours de formation »), nombre de participations, nombre de participants pour chacune des sessions (10 aidants en moyenne par session constituée), profil des participants, pertinence des méthodes et support pédagogiques (sur la base des résultats des questionnaires d'évaluation), satisfaction des participants, coût moyen des sessions.</p> <p>Résultats et analyses des évaluations de formation (binôme d'intervenants et participants)</p>																	

Session	Intitulé de la session	Nombre de jours	Objectifs
1	Être aidant familial : les répercussions familiales, professionnelles et sociales. <i>Être aidant de son enfant, de son conjoint, sa sœur, son frère, sa mère, son père...</i>	1	Repérer les répercussions psychologiques et relationnelles de la situation d'aidant. Reconnaître les répercussions de la situation d'aidant sur la vie familiale, sociale et professionnelle. Formuler ses ressentis, les apprivoiser, les partager. Identifier les ressources mobilisables
2	Se maintenir en bonne santé	2	Reconnaître son vécu lié au handicap d'un proche et à la relation d'aide. Repérer les signes d'alerte et évaluer ses propres besoins. Découvrir et s'approprier différentes manières de se ressourcer. Prendre soin de soi et de sa santé.
3	La complémentarité aidants familiaux – professionnels : Comment s'entendre	1	Comprendre le poids des représentations en jeu dans la relation entre les familles et les professionnels. Identifier les besoins de la famille et ceux des professionnels dans cette relation. Repérer les diverses formes de partenariat qui peuvent s'établir avec les professionnels et comment les adapter.
4	Autour de l'annonce <i>Pourquoi moi ? Pourquoi nous ? Pourquoi dans ma famille ? Pourquoi ? ...</i>	1	Identifier les différentes étapes dans l'annonce d'un handicap ou d'une maladie. Repérer les répercussions consécutives à l'annonce. Comprendre son propre vécu et partager son expérience
5	Être aidant familial aux différentes étapes de la vie de la personne aidée : à chaque étape de nouvelles interrogations	1	Comprendre les différentes étapes du développement de l'être humain. Repérer son propre positionnement face aux problématiques spécifiques des différentes étapes de la vie. Trouver des repères pour mieux vivre ces passages.
6	Les aides et les droits : comment les trouver, comment s'y retrouver ?	1	Identifier ses besoins en tant qu'aidant familial et les différencier de ceux de la personne aidée. Repérer les différentes aides existantes, les décrypter et apprendre à les mobiliser.
	Les approches techniques et pratiques :	en 4 sessions	
7	▪ Manutention du corps humain	1	Connaître les principes de la manutention pour différentes pathologies ou incapacités motrices. Réaliser les gestes adaptés à la manutention du corps humain. Utiliser les aides techniques en fonction de l'environnement.
8	▪ Alimentation et diététique	1	Identifier les enjeux liés à l'alimentation. Repérer les problématiques nutritionnelles et les besoins des personnes. Comprendre les difficultés de déglutition. Connaître des techniques spécifiques pour prévenir et gérer les fausses routes. Élaborer un programme alimentaire adapté. Faire du repas un temps de plaisir partagé
9	▪ Aides à la communication	1	Repérer les fonctions de la communication et les modes de communication Identifier les besoins particuliers en matière de communication d'une personne handicapée. Repérer les différentes méthodes de communication alternative et leur indication en fonction des déficiences. Choisir des moyens de communication adéquats pour répondre au mieux aux besoins d'interaction entre la personne accompagnée et son aidant.
10	▪ Le fauteuil roulant et les aides techniques : choix et entretien	1/2	Connaître les différentes aides techniques utiles au quotidien et les adaptations. S'approprier leur utilisation pratique. Savoir entretenir le matériel.

AXE 1	Action de formation
Action 1-3	Formations mixtes (aidants familiaux- professionnels)
Contexte	<p>Le contexte de transition inclusive, thème de la dernière journée de parents d'enfants en situation de handicap APF France handicap de février 2019 rappelle que le dialogue et la co-construction des parcours et réponses est plus que jamais d'actualité.</p> <p>Depuis le lancement de « RePairs Aidants », 21 sessions ont été animées sur la thématique « Complémentarité Aidants familiaux-professionnels » pour 184 participants. Leur évaluation a montré la prise de conscience opérée par les aidants familiaux quant au quotidien des professionnels et la découverte, pour certains, qu'une collaboration avec un professionnel est possible et souhaitable. Il a ainsi été préconisé de mettre en place des sessions mixtes pour que le partenariat entre familles et professionnels soit plus effectif.</p> <p>La finalité est de favoriser une évolution dans les pratiques professionnelles avec une meilleure prise en compte des questions afférentes aux aidants familiaux et un meilleur accompagnement de ce public clé.</p>
Objectifs	<p>Contribuer à la coopération et favoriser les liens pour accompagner ensemble une personne en situation de handicap.</p> <p>Développer un dialogue constructif, contribuer à un partenariat efficace et instaurer une relation d'alliance entre aidants familiaux et professionnels pour un mieux-être et une autodétermination de chacun.</p>
Descriptif de l'action	<p>Les sessions de formation s'adressent aux aidants familiaux de personnes en situation de handicap et aux professionnels des établissements et services d'APF France handicap, en inter établissement. Elles seront co-animées par un binôme (professionnel-aidants familial formé) qui permet de mettre en lumière le vécu de chacun, accompagne la dynamique de dialogue et facilite une relation constructive.</p> <p>Les groupes seront composés d'une quinzaine de participants avec un équilibre entre les différents profils- idéalement 7 aidants familiaux et 7 professionnels (le maintien sera conditionné à la présence d'au moins 30% d'aidants familiaux dans le groupe).</p> <p>2020 : 20 sessions de formations de 2 jours soit 40 journées.</p> <p>2021 : 30 sessions de formations soit 60 journées.</p> <p>2022 : 40 sessions de formations soit 80 journées.</p> <p>Au total, 90 sessions pour 180 journées de formation.</p>
Cibles	<p>Aidants familiaux de personnes en situation de handicap souhaitant s'inscrire dans la dynamique de partenariat avec les professionnels – Autour de 630 aidants familiaux sur les 3 ans.</p> <p>Professionnels de l'aide humaine, médicaux, paramédicaux, socio-éducatif... intervenants dans les établissements d'APF France handicap et volontaires pour la démarche. Autour de 630 professionnels sur les 3 ans.</p> <p>90 sessions de formation (180 jours) destinées à 1260 participants se déployant dans les 47 territoires d'APF France handicap.</p>
Budget prévisionnel	<p>Il couvre, pour 90 sessions de formation (180 jours) destinées à 1260 participants environ : les frais d'ingénierie de formation, la rémunération des formateurs professionnels, la valorisation du bénévolat, la location de salles et les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les intervenants, les repas pour les participants ainsi que les frais de suppléance et leurs remboursements pour les intervenants « pairformateur-trices » et les aidants familiaux participants.</p>
Calendrier	<p>En 2020 :</p> <p>Après la FDF co-animation de groupes mixtes : 2 sessions seront prévues au premier semestre et 1 session au second.</p> <p>Ainsi, les formations avec des groupes mixtes pourraient se mettre en place au second semestre 2020, (idéalement à minima 1 dans chaque région).</p>

	<p>En 2021 :</p> <p>30 sessions (de préférence 15 sessions au premier semestre + 15 au second semestre).</p> <p>À noter qu'une session de FDF serait proposée au second semestre afin de venir renforcer le pôle des binômes intervenants.</p> <p>En 2022 : 40 sessions réparties sur toute l'année.</p>
<p><i>Indicateurs de résultats et éléments de bilan</i></p>	<p>Nombre de sessions organisées, nombre de participants pour chacune des sessions (profil des participants), pertinence des méthodes et support pédagogiques (sur la base des résultats des questionnaires d'évaluation), satisfaction des participants, coût moyen des sessions.</p> <p>Résultats et analyses des évaluations de formation (binôme d'intervenants et participants).</p>

AXE 2	Communication et pilotage
Action 2-1	Communication et promotion
Contexte	<p>Après les trois premières années du déploiement de l'action, des outils de communication ont été mis en place avec des dépliants, affiches et visuels, mais aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Un blog dédié à l'action comprenant une carte interactive avec les dates/thèmes et lieux de déroulement. *Des vidéos présentant l'action et les apports de la participation aux sensibilisations. *Une lettre d'information « Point de RePairs » sur l'avancée de l'action. <p>Il s'agira alors pour la nouvelle convention d'adapter en permanence ces différents outils afin qu'ils soient mieux connus, mais aussi de les étoffer avec de nouveaux contenus (nouvelles affiches, dépliants et vidéo pour les formations mixtes). Un développement de la communication via les réseaux sociaux sera également étudié pour une communication plus rapide, plus accessible et plus souple.</p>
Objectifs	<p>Faire mieux connaître et rendre visible l'action RePairs Aidants, en utilisant davantage les réseaux sociaux.</p> <p>Articuler la communication locale et les outils nationaux.</p> <p>Outiller les territoires pour une communication locale plus efficace.</p>
Descriptif de l'action	<p>À partir des outils et supports existants, des améliorations seront envisagées pour que la communication nationale ait un impact plus conséquent, il s'agira alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Étoffer et ajuster le contenu du blog en fonction des nouvelles orientations de la convention. *Réaliser de nouvelles plaquettes et affiches avec la même identité visuelle concernant l'action les formations mixtes et réimprimer des affiches et plaquettes pour les sensibilisations/formations. *Réaliser de nouvelles vidéos pour présenter la formation mixte et la logique de parcours de formation. *Décliner une stratégie de communication avec le service APF France handicap sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter...). <p>Au niveau local, une démarche sera entreprise afin que tous les blogs ou sites des structures APF France handicap renvoient au blog dédié à l'action. Les délégations impliquées pourront informer leurs adhérents, les familles des usagers dans les établissements et services médico-sociaux. Ces structures, implantées localement, seront à même de permettre l'identification des aidants familiaux potentiellement intéressés via une information interne et externe. Quand l'organisation des sessions se produira en inter-associatif sur les territoires (en veillant bien entendu à ne pas inclure de bénéficiaires pour une même action de crédits au titre de la section IV), la structure organisatrice aura pour mission de faire part de la démarche aux autres associations locales partenaires et vers des institutions.</p>
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les aidants familiaux. - Les organisateurs. - Les partenaires.
Budget prévisionnel	<p>Il couvre : la conception, la production et la diffusion de supports papiers (affiches, flyers), la réalisation de vidéos, l'alimentation et la gestion du blog « Repairs Aidants », la diffusion d'informations sur les réseaux sociaux et sur les autres supports numériques (blogs locaux...) et l'élaboration des lettres d'info « Point de RePairs ».</p>
Calendrier	<p>2020 : réalisation et diffusion d'une nouvelle campagne de communication affiches et flyers pour les formations mixtes, ajustement du blog dédié, déclinaison stratégie « réseaux sociaux » et réalisation de vidéos (formation mixte, logique de parcours).</p> <p>Poursuite tout au long de la convention.</p>
Indicateurs de résultats et éléments de bilan	<p>Nombre de flyers et d'affiches distribués, nombre de blog locaux qui renvoient sur le lien du blog dédié, nombre de lettres d'informations « Point de RePairs » réalisées, nombre de visites sur le blog, nombre de « vues » des vidéos, nombre d'abonnés sur Facebook....</p> <p>Transmission du bilan d'activité annuel.</p>

AXE 2	Communication et pilotage
Action 2-2	Pilotage et coordination
Contexte	La convention prévoit un comité de pilotage et APF France handicap a mis en place un comité opérationnel pour suivre la mise en œuvre, le déploiement, la coordination et l'évaluation du programme d'actions de la présente convention.
Objectifs	<p>Le comité de pilotage est chargé de suivre les grandes étapes du programme et de valider les choix stratégiques. Il est composé de membres du groupe de travail APF France handicap pour les aidants familiaux (aidants familiaux, membre CA et membre DG), d'un acteur de terrain, d'un responsable d'APF Formation et d'un représentant de la CNSA. Il se réunira au moins une fois par an et s'appuiera sur le comité opérationnel qui se réunira plus régulièrement, selon le macro-planning de l'action.</p> <p>Le comité opérationnel est chargé de la mise en œuvre, du déploiement et du suivi régulier de l'avancement du programme d'action. Il est soutenu par un chargé de mission dédié au programme d'action et pourra faire appel aux professionnels des directions et services du siège de l'APF France handicap (directions financière et de la communication notamment). Des acteurs de terrain (référents régionaux) apporteront leurs éclairages sur les réalités locales et leur connaissance des logiques de développement de proximité des aidantes familiales bénévoles à l'origine du projet et un-e pairformateur-trice avec leurs savoirs d'expérience participent au comité opérationnel tant sur la conception des divers outils que sur le suivi de l'action.</p>
Descriptif de l'action	<p>En fonction des objectifs ci-dessus, les deux comités assurent le déroulement, le suivi et l'évaluation du programme d'action.</p> <p>Le pilotage national contribue au déploiement de l'action, notamment via la chargée de mission, Cette dernière œuvre à la création d'outils supports et à faire vivre la dynamique de co-construction avec les structures de proximité. Elle entre en lien avec les structures organisatrices, assure avec APF formation la constitution des binômes d'intervenants, mutualise les freins et les leviers et capitalise les expériences.</p> <p>Une supervision par la conseillère nationale éducation familles de l'avancée des actions de la chargée de mission permet, tout au long de la convention, de veiller à l'efficacité et l'efficience du programme.</p>
Cibles	<p>Piloter pour garantir le déploiement de l'action en mobilisant les différentes parties prenantes d'APF France handicap.</p> <p>Comité de pilotage : 1 réunion /an</p> <p>Comité opérationnel : 4 réunions /an</p>
Budget prévisionnel	Il couvre : les frais afférents à l'animation, la coordination et aux réunions du comité de pilotage et du comité opérationnel ; la rémunération du chargé de mission, la valorisation de la supervision du programme, les frais de secrétariat.
Calendrier	<p>En 2020 :</p> <p>Comité de pilotage : 1 réunion pour fixer les orientations stratégiques et financières</p> <p>Comité opérationnel : 4 réunions pour élaborer les nouveaux contenus et outils pédagogiques (FDF, formations mixtes et perfectionnement), mettre en place la campagne de communication...</p> <p>En 2021 :</p> <p>Comité de pilotage : 1 réunion pour fixer les orientations stratégiques et financières</p> <p>Comité opérationnel : 4 réunions pour élaborer et ajuster les contenus et outils pédagogiques, ajuster les éléments de communication et de promotion...</p> <p>En 2022 :</p> <p>Comité de pilotage : 1 réunion pour fixer les orientations stratégiques et financières</p>

	Comité opérationnel : 4 réunions pour élaborer et ajuster les contenus et outils pédagogiques, ajuster les éléments de communication et de promotion...
<i>Indicateurs de résultats et éléments de bilan</i>	<p>Nombre de réunions, nombre d'entretiens de « recrutement » réalisés, nombre de participations aux formations de formateurs, nombre de sessions de formation mises en œuvre, nombre d'aidants familiaux formés.</p> <p>Mesure (par le comité de pilotage) de l'efficacité du programme d'action, en vue, si nécessaire, de procéder à des ajustements ; les évaluations recueillies lors de chaque session de formation seront par ailleurs synthétisées en vue de l'évaluation quantitative et qualitative de ses modalités de réalisation et de son efficacité.</p> <p>À partir du bilan d'activité</p>

ANNEXE n° 2
à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA - APF France handicap
PROGRAMMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

Année 1			Année 2			Année 3			Total convention 3 ans		
APF 20%	CNSA 80%	Total	APF 20%	CNSA 80%	Total	APF 20%	CNSA 80%	Total	APF 20%	CNSA 80%	Total

Axe1	Les actions de formation											
Action 1- 1												
La formation des formateurs pro et des aidants familiaux/pairs émulateurs	4 654	18 618	23 272	5 597	22 389	27 986	1 826	7 303	9 129	12 077	48 310	60 387
Action 1- 2												
Sensibilisation/ formation des aidants familiaux	26 314	105 258	131 572	26 314	105 258	131 572	26 314	105 258	131 572	78 943	315 773	394 716
Action 1-3												
La formation mixtes (Aidants familiaux-professionnels)	17 324	69 294	86 618	25 985	103 941	129 926	34 647	138 588	173 235	77 956	311 823	389 779
Total Axe 1	48 292	193 170	241 462	57 897	231 587	289 484	62 787	251 149	313 936	168 976	675 906	844 882

Axe2	Communication et pilotage du programme d'action											
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Action 2-1												
Communication et promotion	2 888	11 552	14 440	1 196	4 782	5 978	1 163	4 651	5 814	5 246	20 986	26 232
Action 2- 2												
Pilotage et coordination	9 725	38 902	48 627	9 806	39 223	49 029	9 886	39 546	49 432	29 418	117 670	147 088
Total Axe 2	12 613	50 454	63 067	11 001	44 006	55 007	11 049	44 197	55 246	34 664	138 656	173 320

Total du programme	60 906	243 623	304 529	68 898	275 593	344 491	73 836	295 346	369 182	203 640	814 562	1 018 202
---------------------------	--------	---------	----------------	--------	---------	----------------	--------	---------	----------------	---------	---------	------------------

**ANNEXE n° 3 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA
- APF France handicap**

Attestation de consommation d'acompte

Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Atteste que l'acompte de 50 % versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de :

convention du : ____/____/____

accord-cadre du : ____/____/____

avenant du : ____/____/____

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

À _____ Le ____/____/____ Pour servir et valoir ce que de droit
Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

**ANNEXE n° 4 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA
- APF France handicap**

Attestation d'engagement des actions

Attestation d'engagement des actions

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Agissant au nom de : (préciser le nom de l'association, de la collectivité, de l'organisme paritaire...)

Atteste que les actions prévues dans le cadre de :

convention du : ___/___/___ accord-cadre du : ___/___/___

avenant n° du : ___/___/___ à la convention/accord-cadre

Portant sur (objet de la convention) :

Sont engagées selon les modalités fixées par son annexe 1, au titre de l'année (préciser l'année d'engagement des actions) :

Pour servir et valoir ce que de droit

À _____ Le ___/___/___

Nom, prénom, qualité

Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

ANNEXE n° 5 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA - APF France handicap COORDONNÉES BANCAIRES (IBAN)



Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte. N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

ASSOCIATION DES PARALYSES DE
FRANCE
17 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI
75013 PARIS

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Clé RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)
RIB	30004	02790	00010101115	48	BNP PARIBAS PARIS ANJOU (02790)
IBAN	FR76 3000 4027 9000 0101 0111 548 (6)				BIC: BNPAFRPPXXX (7)

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

VP 0070 - 06/2002

**ANNEXE 6 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA -
APF France handicap**

BILAN D'ACTIVITÉ INTERMÉDIAIRE DES ACTIONS ENGAGÉES EN 20... (Année 1)

**Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'action et perspectives pour
l'année n+1 :**

(par exemple et idem pour les autres axes et actions du programme)

AXE 1- (intitulé de l'axe)

ACTION 1.1 : (intitulé de l'action)

Mode(s) d'attribution des crédits	Date(s) de délibération
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action pour l'année n	Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action), indicateurs de résultat
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation/Indicateurs	Selon les indicateurs prédéfinis (de résultat et d'impact), effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Perspectives pour l'année n+1	Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements...

ACTION 1.2 : (intitulé de l'action)

Mode(s) d'attribution des crédits	Date(s) de délibération
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....
<input type="checkbox"/> marché <input type="checkbox"/> subvention /.... /20.....

Montant prévu et réalisé pour l'année n	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action pour l'année n	Prévisions de réalisation pour l'année n, rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action), indicateurs de résultat
Partenariat	Quelles structures ont participé ? si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation/indicateurs	Selon les indicateurs prédéfinis (de résultat et d'impact), effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Perspectives pour l'année n+1	Réajustement si besoin, stratégie suivie, engagements...

ANNEXE 8 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA - APF France handicap

BILAN D'ACTIVITÉ FINAL DES ACTIONS ENGAGÉES dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile de XXX20.../20...

Commentaires généraux sur la mise en œuvre du programme d'action :

AXE 1- (intitulé de l'axe)**ACTION 1.1 : (intitulé de l'action)**

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action	Rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action)
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation	Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Bilan	

ACTION 1.2 : (intitulé de l'action)

Montant global prévu et réalisé	
Contexte de mise en œuvre	Précisions calendaires, justifications de retards éventuels, méthodologie, difficultés éventuellement rencontrées...
Objectifs de l'action	Rappel des objectifs fixés
Réalisation	Degré de réalisation de l'action, atteinte des objectifs ou non, justification des écarts entre le prévu et le réalisé...
Données quantitatives	Public concerné, effectif/volume/durée/fréquence... (selon le type d'action)
Partenariat	Quelles structures ont participé ? Si participation d'autres acteurs, les préciser.
Évaluation	Selon les indicateurs prédéfinis, effets perçus de l'action, ressenti, difficultés...
Bilan	

(Idem pour les autres axes du programme d'action)

ANNEXE 9 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA - APF France handicap COMPTE-RENDU FINANCIER DÉFINITIF

ANNEE 20...	Prévu				Réalisé				Différentiel				Taux de consommation
	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	CNSA	co-signataire	Autres financeurs	Total	
axe 1	action 1.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 1.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 2	action 2.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 2.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
axe 3	action 3.1			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.2			0				0	0	0	0	0	0%
	action 3.3			0				0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
POUR CHAQUE ANNEE DE CONVENTION									Fait à				
									Le				
									Qualité et signature				

SYNTHESE PAR ACTION (tout financier)		année 20. .			année 20. .			année 20. .			TOTAL			Taux de consommation
		prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	prévu	réalisé	différentiel	
a x e 1	action 1.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 1.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 1.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
a x e 2	action 2.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 2.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 2.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 2		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
a x e 3	action 3.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 3.2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
	action 3.3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
total axe 3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
											Fait à			
											Le			
											Qualité et signature			

ANNEXE n° 10 à la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA - APF France handicap

Communication

